

RELATIF A LA CIRCULATION

*modifiant provisoirement l'arrêté n°5
du 15 février 99*

Le Maire de la Commune de Métabief,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 36 R 44, R 53-2 et R 225,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu la demande présentée par l'organisme «CIRQUE ALBARON», le 13 janvier 2026, pour l'installation d'un spectacle de cirque à Métabief **le samedi 08 et dimanche 09 août 2026**,

Vu l'arrêté municipal n° 5 du 16 Février 1999 modifié relatif à la circulation,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le stationnement sur une partie de la place Xavier AUTHIER sera interdit à tous véhicules du **vendredi 07 août 2026 à 12h00 au dimanche 09 août à 23h00**.

Article 2 : Durant cette période, les aires de stationnement (voir plan ci-dessous) seront réservées à l'organisation «CIRQUE ALBARON» afin d'y organiser un spectacle de cirque. Les voies d'accès aux propriétés riveraines seront maintenues à la libre circulation du public.



plan

Article 3 : La signalisation nécessaire et les mesures de sécurité seront mises en place et maintenues par l'organisateur pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 : A l'issue de la manifestation, l'organisateur sera tenu de rendre les lieux dans leur état initial et en tout état de cause dès le lendemain des manifestations à 12 h.

Article 5 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2026-T04.

Article 6 : M. le Commandant de la Communauté de Brigades des Hôpitaux-Neufs est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Fait à Métabief, le 04 août 2026,

Le Maire,

Gérard DEQUE

